

ARDÈCHE LARGENTIÈRE COMMUNE de ST MELANY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL 09 Avril 2024

N° de la délibération
2024-15

Membres en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Objet :
Vote des taux communaux
d'imposition 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le neuf du mois d'Avril, à 17 heures 30, le conseil municipal de la commune de **Saint Mélanly**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Didier PIOLAT, maire**.

Étaient présents :

Mesdames Lorraine CHENOT, Barbara DE SCHEPPER, Arlette OBRY, Lucy RENAULT, Paul ARNAUD, Vincent GUILLO, Didier PIOLAT, Roger LOMBARDOT

Représentés : Fanny WALDSCHMIDT, donne procuration à Vincent GUILLO

Absent : Damien PETIT

Excusé : Loïs COLTEL

A été élu secrétaire : Mr Vincent GUILLO

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

DB2024_15

Vote des taux communaux d'imposition 2024

DÉCIDE :

Article 1 :

de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2024 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37,01 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 89,39 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 11,57 %

Article 2 :

de charger le Maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

Ainsi fait et délibéré à SAINT MELANY, les jour, mois, et an ci-dessus.

Fait à St Mélangy,

Le 09 Avril 2024,

Le Maire Didier PIOLAT



DB2024_15

Vote des taux communaux d'imposition 2024